

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022 À 20H00

---

**Nombre de conseillers :** 15  
**Conseillers en exercice :** 14

**Date de convocation :** 23 mars 2022  
**Date d'affichage :** 23 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt trois mars deux mil vingt deux, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs ROUSSEAU François, PAILLARD Michel, Madame PILARD Christine, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Étaient absents excusés :** Mme LORIER Anaïs, Mme HOUDMON Elodie, M. POIRIER Mathieu et M. PLANCHAIS David

Mme PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Mme LORIER Anaïs.

M. BRETON Raphaël est porteur d'un pouvoir de M. POIRIER Mathieu

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de M. PLANCHAIS David

**Secrétaire de séance :** Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Comptes de gestion 2021
  2. Comptes administratif 2021
  3. Affectation de résultat
  4. Vote des taux communaux 2022
  5. Budgets primitifs 2022
  6. Subventions 2022
  7. Adhésion au service "conseil en Energie Partagé en Sud Mayenne" - 2022/2026
- Questions Diverses
- 

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 février 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: Reversement budget énergies renouvelables vers le budget principal

---

### **Compte rendu des délégations**

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 1 rue d'Anjou
- 11, Bd Charles de Gaulle
- 8 rue des Vignobles
- 14 rue Pierre Boisramé

Le conseil municipal n'émet pas d'observation

---

### **DCM2022-22 : - Approbation du compte de gestion 2021 - budget Lotissement de la Brunetière.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement de La Brunetière, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 0.39€

Investissement : 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **DCM2022-23 : - Approbation du compte de gestion 2021 - budget Lotissement des Marronniers**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du lotissement des Marronniers, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Déficit : 6 348.00€

Investissement - Excédent : 33 540.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DCM2022-24 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget Énergies renouvelables**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du Énergies renouvelables, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 0.61€

Investissement - Excédent : 7 305.55€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **DCM2022-25 : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget du budget principal, établi par le receveur municipal, conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Résultats de clôture :

Fonctionnement - Excédent : 369 297.44€

Investissement - Déficit : 20 889.86€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **DCM2022-26 Approbation du compte Administratif - Budget Lotissement de la Brunetière**

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 Lotissement de la Brunetière qui s'établit ainsi :

#### ***Section de fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 11 452.00€

Recettes de fonctionnement : 11 452.39€

Excédent de fonctionnement : 0.39€

#### ***Section d'investissement :***

Dépenses d'investissement : 34 278.92€

Recettes d'investissement : 34 278.92€

Résultat d'investissement : 0.00€

Excédent global de clôture : 0.39€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget lotissement de la Brunetière.

Il est précisé que le résultat 2021 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

---

**DCM2022-27 Approbation du compte Administratif - Budget Lotissement des Marronniers**

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 Lotissement des Marronniers qui s'établit ainsi :

***Section de fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 134 802.00€  
Recettes de fonctionnement : 128 454.00€  
Déficit de fonctionnement : 6 348.00€

***Section d'investissement :***

Dépenses d'investissement : 116 022.00€  
Recettes d'investissement : 149 562.00€  
Excédent d'investissement : 33 540.00€

Excédent global de clôture : 27 192.00€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget lotissement des Marronniers.

Il est précisé que le résultat 2021 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

---

**DCM2022-28 Approbation du compte Administratif - Budget énergies renouvelables**

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget énergies renouvelables qui s'établit ainsi :

***Section de fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 0.00€  
Recettes de fonctionnement : 0.61€  
Excédent de fonctionnement : 0.61€

***Section d'investissement :***

Dépenses d'investissement : 38 494.45€  
Recettes d'investissement : 45800.00€  
Résultat d'investissement : 7 305.55€

Excédent global de clôture : 7 306.16€

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget énergies renouvelables.

Il est précisé que le résultat 2021 constaté fera l'objet d'un simple report sur le budget

---

**DCM2022-29 Approbation du compte Administratif - Budget principal**

Sous la présidence de Monsieur BRETON Raphaël, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement : 804 076.04€  
Recettes de fonctionnement : 1 173 373.48€  
Excédent de fonctionnement : 369 297.44€

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement : 604 505.61€  
Recettes d'investissement : 583 615.75€  
Déficit d'investissement : 20 889.86€

Excédent global de clôture : 348 407.58 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal.

---

**DCM2022-30 : Affectation de résultat - Budget Principal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé l'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2020.

Conformément à l'instruction comptable, il convient d'affecter, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget principal.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement qui est composé du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser en investissement.

La proposition d'affectation du résultat 2021 au budget 2022 est présentée comme suit:

Excédent de fonctionnement : **369 297.44€**

Déficit d'investissement : **20 889.86€**

*Restes à réaliser :*

Dépenses : 114 897.34€

Recettes : 90 420.76€

soit  $369\,297.44 - 20\,889.86 - 114\,897.34 + 90\,420.76 =$  **323 931€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement :

**002** : 323 931€

**1068** : 45 366.44€

---

**DCM2022-31 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales : exercice 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-47 du 8 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.82%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.11%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

- TFPB : **47.82 %**
- TFPNB : **39.11 %**

---

**DCM2022-32 : Reversement budget & énergies renouvelables (60007) vers le budget principal (60000)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget annexe "Énergies Renouvelables" a été créé en septembre 2020 pour être effectif au 1er janvier 2021. Sa création fait suite à la construction du restaurant scolaire avec une pose de panneaux photovoltaïques sur celui-ci.

Pour le financement de ces travaux, le budget communal a abondé le budget "Énergies renouvelables".

Monsieur le maire informe que le budget "Énergies renouvelables" n'a pas vocation à alimenter le budget principal de la collectivité auquel il est rattaché. Cependant, une possibilité d'un reversement du résultat excédentaire peut être envisagée.

Monsieur le maire propose que la somme avancée pour les travaux de la pose des panneaux photovoltaïques soit récupérée au fur et à mesure et selon la possibilité financière du budget "Énergies renouvelables".

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de récupérer la somme avancée pour les travaux - pose des panneaux photovoltaïques du restaurant scolaire et que celle-ci se fasse au fur et à mesure et si le budget "Énergies renouvelables" le permet

- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

**DCM2022-33 : Vote du budget primitif 2022 - Budget lotissement de la Brunetière (60004)**

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **11 457€**

→ Section d'Investissement : **11 452€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

**DCM2022-34 : Vote du budget primitif 2022 - Budget lotissement des Marronniers (60005)**

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **195 375€**

→ Section d'Investissement : **149 562€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

**DCM2022-35 : Vote du budget primitif 2022 - Budget Énergies renouvelables (60006)**

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **2 629€72**
- Section d'Investissement : **9 230€27**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne

---

**DCM2022-36 : Vote du budget primitif 2022 - Budget principal (60000)**

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget de la Commune pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **1 173 963€**
- Section d'Investissement : **642 071€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne .

---

**DCM2022-37 : Subventions 2022**

PELTIER Alexandra, adjointe, expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention. Elle rappelle que la commission "Communication - Vie associative - culture" s'est réunie en date du 17 mars dernier pour étudier les demandes et qu'un compte rendu a été envoyé à chaque conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2022:

<b>Associations</b>	<b>Subventions allouées</b>
Anciens combattants	151€ + 90€ subvention exceptionnelle (fanfare)
Comité des Fêtes	679€
Société de pêche	380€
Génération Mouvement	276€
FC Ouest Mayennais (fusion de l'AS St Aignan et FC La Selle Craonnaise)	1 500€
A.C.A.S.A.	380€ + 1 000€ subvention exceptionnelle
Tennis Loisirs saint Aignannais	430€
Cyclo Loisirs Saint Aignannais	112€
Espoir tennis de table	250€

Coopérative Scolaire (Ecole Publique)	1 913€
CAUE	100€

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2022 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne).

#### **DCM2022-38 : Demande de subvention pour la classe découverte 2021/2022 - Ecole publique**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 10 février 2022 de l'amicale laïque informant qu'une classe découverte se déroulera du 1er avril au 8 avril prochain. Pour la commune, 19 élèves sont concernés (CM).

Comme les années passées, la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË alloue une subvention pour cet événement. Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente édition, une subvention de 240€00 était allouée par élève.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur le montant à allouer à chaque élève pour cette édition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une somme de 240€00 par élève au titre de la subvention de participation à la découverte 2022, pour les élèves de l'école publique ;

- **Décide** d'allouer cette somme pour les élèves domiciliés sur la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir la somme à verser en fonction de la liste des élèves participants, transmise par Monsieur le directeur de l'école publique, au budget principal 2022, sur l'imputation 6574 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le directeur de l'école publique, au président de l'amicale laïque et au receveur municipal.

#### **DCM2022-39 : Adhésion au service conseil en énergie partagé du GAL Sud Mayenne (CEP) - 2022 - 2026**

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrit dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), .... Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur

patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- **De désigner** Monsieur GUILLET Vincent comme élu référent et un agent en charge du suivi énergétique :
- **D'autoriser** le maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat,
- **D'autoriser** le maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Candélabre tombé rue de la Libération, les travaux sont commandés suite au passage de l'expert.
- Les travaux du MAM : peinture faite, les sols sont en cours. La pompe à chaleur chauffe mais une perte d'eau est constatée.
- Terrain Morillon
- Matinée citoyenne 8h30 - 13h.
- Tableaux pour les permanences "élections" - 8 heures à 19 heures
- Remplacement aux vacances de Pâques : Mme RENAULT
- Prochaines réunions de conseil 28 avril, 24 mai, 23 juin, 21 juillet

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50 minutes.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 28 avril 2022 à 20h**